

DEPARTEMENT
Loir et Cher

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES SUR CHER

Séance du 26 juin 2024

Conseillers Municipaux

En exercice : 21
Présents : 16
Procurations : 3
Votants : 19

Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI.

Présents :

Yannick THIELIN, Sabine MARTIN, Bernard CLICHY, Stéphane PERRAULT, Jacqueline ROBIN, Gilles TAILLAND, Marie-France VIDAL, Hervé JOUY, Laurence BARILLET, Sylvie LEHOUX, Dominique VAILLANT, Jean-Michel JANSSENS, Alain BORIE, Sophie GASSELIN, Charles ARETHUSE.

Absents excusés : Véronique DALUZEAU (pouvoir à Sophie GASSELIN), Marie DECAUDAIN (pouvoir à Sabine MARTIN), Gérard CORTIER, Laurent SAINSON (pouvoir à Stéphane PERRAULT), Sabrina JAUNAY.

Secrétaire de Séance : Sylvie LEHOUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SGSC2024037 - OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2024/2025

Madame Sabine MARTIN, explique que la commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire s'est réunie jeudi 20 juin 2024 pour examiner une éventuelle révision des tarifs périscolaires pour l'année 2024/2025. La commission propose une augmentation des tarifs cantine et de garderie périscolaire, d'autant que le prestataire de restauration scolaire a annoncé une révision de ses tarifs à la hausse à compter du 1^{er} juin 2024 (révision trimestrielle indexée sur les évolutions de différents indices - prix à la consommation, coût horaire du travail et du Mwh, indice CNR REG).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions et propositions de la commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire,

Considérant qu'il convient de réajuster les tarifs pour pallier une hausse des coûts (denrées, frais de fonctionnement, dépenses énergétiques, charges de personnel ...),

Considérant qu'il est plus juste que l'augmentation des charges de ce service soit supportée directement par les usagers,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024, selon les modalités suivantes :

Tarifs cantine		Tarifs garderie	
Repas réguliers	4,20 €	Abonnement 1 ^{er} enfant (en 10 mensualités)	250,00 €
Repas occasionnel	5,20 €	Abonnement 2 ^e enfant et plus (en 10 mensualités)	190,00 €
Repas adulte	6,70 €	A l'acte	2,00 €
		Pénalité pour retard/15mn/enfant	5,00 €

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations

Le maire
Jacques PAOLETTI

La secrétaire de séance
Sylvie LEHOUX

